

**Réunion de concertation  
sur les modalités de passage à 2 cycles de mobilité  
et sur l'expérimentation d'une campagne complémentaire intercycles pour certains postes A+  
13 octobre 2016**

**Présents :**

**Organisations syndicales**

FO : Zaïnil NIZARALY, Thibaut KERMARREC,  
Lucrèce ROUGET, François MAURICE

CGT : Marie-José LELIARD, Philippe GARCIA,  
Olivier MOUGEOT, Arnaud DEMAY

UNSA : Isabelle VIALLAT, Robert BAYLOCQ

FSU : Jean-Luc CIULKIEWICZ, Pascal WANHEM

CFDT : Valérie MOINE, Hubert LEBRETON, Dominique  
VINCENT

Solidaires Environnement : Patrice LONGE, Patrick  
BAEZA, Laurent PIDANCET

**Administration**

Robert COURRET, chargé de la sous direction RM  
Patrick TERRIER : chef du bureau RM2

Jérôme GUILLOU : chargé d'études

Véronique TEBOUL : cheffe du département RS

**Objet de la réunion :**

- examiner les conséquences et mesures d'accompagnement du passage à 2 cycles annuels de mobilité en 2017
- présenter et recueillir l'avis des organisations syndicales sur l'expérimentation d'une campagne complémentaire intercycles pour certains postes de niveau A+

Il s'agit de la troisième réunion de concertation organisée par la DRH en 2016 sur le thème de la mobilité (après les réunions du 14 avril 2016 et du 18 mai).

Dans le cadre de leurs propos et déclarations liminaires, les OS ont évoqué un ensemble de sujets qui débordent de l'objet de la réunion :

-Révision de la note d'intérim

-Communication des volumes de vacances de postes par zone géographiquement

D'autres sujets évoqués feront l'objet des réunions ultérieures de concertation sur la mobilité.

**1/ Les règles de la liste additive dans le nouveau système de mobilité à deux cycles (Cf. fiche en annexe 1)**

La fiche annexée est un document de travail qui a vocation à servir de note d'instruction aux services des MEEM/MLHD.

Les règles exposées dans la fiche préparée par l'administration recueillent l'accord des organisations syndicales.

Par ailleurs, une discussion s'engage sur les thèmes connexes suivants :

**a) La suppression des postes dans la liste additive**

Les organisations syndicales demandent que les suppressions de poste qui interviendraient dans la liste additive soient limitées à des cas exceptionnels motivés en CAP.

► L'administration indique que la raison d'être de la liste additive est l'ajout de postes et non pas le retrait. Elle réaffirme la règle de limitation des suppressions de postes publiés vacants dans la liste principale à des cas exceptionnels dûment motivés par les services. Une information des OS sur les postes supprimés pourra être effectuée en CAP.

► Elle insiste sur le fait que la LA ne doit pas devenir une 2<sup>e</sup> liste de publication, mais doit rester une liste correctrice et additive ne remettant pas en cause la place première de la liste principale.

► L'administration précise ce qu'il convient d'entendre par « modification substantielle ».

#### **b) L'information des agents de l'ensemble du périmètre ministériel qui permet de garantir l'égalité de traitement dans l'accès à la liste des postes publiés**

Les organisations syndicales demandent que l'administration adresse aux agents un premier message les informant de l'ouverture du cycle de mobilité, puis un second au moment de la publication de la liste additive (LA). Elles attirent l'attention de l'administration sur le cas particulier des agents affectés en DDI et dans les établissements publics. Elles demandent également à ce que le principe d'« égalité de traitement » soit placé en exergue dans la fiche. Elles se disent inquiètes quant à la place et au rôle des CAP, à l'avenir.

L'administration rappelle que les agents du ministère ont été informés par un courrier du SG de la mise en place d'un dispositif de mobilité à deux cycles au lieu de trois (lettre SG du 4 juillet 2016).

► Elle propose de faire apparaître dans l'application Mobilité la date de parution de la liste additive, dès l'ouverture du cycle et d'envoyer, **dans le cadre de la première campagne de mobilité avec LA**, une lettre électronique à tous les agents afin de les tenir informés de la mise en place de cette LA dès le cycle de mobilité 2017-9. Pour le reste et par la suite, l'information des agents dans les services sera assurée par les BRH de proximité.

► La DRH travaille à l'inclusion des établissements publics dérogatoires dans le système de mobilité ministériel, notamment dans le cadre du groupe d'échanges « atelier mobilité - réseau national RH des opérateurs ». Dès 2017, un système d'accès aux postes vacants des opérateurs (renvoi de pages intranet ou extranet à page intranet ou extranet) permettra de donner une meilleure visibilité aux postes publiés par les opérateurs et par nos ministères.

► La DRH précise que nos ministères autorisent, dans le cadre de la procédure de mobilité, un accès par le biais d'internet afin d'ouvrir le plus largement possible les accès aux informations sur les postes.

► Elle remercie les OS pour les idées et propositions qui permettent d'améliorer les documents méthodologiques, rappelle que le fonctionnement de la mobilité est indépendant du nombre de cycles annuels de mobilité, (pas de remise en cause du rôle des CAP) et se dit favorable à l'intégration de l'expression « principe d'égalité de traitement » dès le début des fiches.

#### **c) L'ajout dans les fiches de poste de la cotation indemnitaire du poste et du profil de candidat attendu**

L'ensemble des organisations syndicales demandent que les fiches des postes publiées mentionnent obligatoirement la cotation indemnitaire des postes, en distinguant les cotations spécifiques à chaque régime indemnitaire, et ne procèdent pas à des fléchages par corps, mais simplement à des indications de niveau de poste. Selon les OS, ces règles de publication doivent être rappelées par note DRH et entraîner le refus de publication par l'administration, dans l'hypothèse où elles ne seraient pas respectées.

► L'administration indiquera aux services que la mention de la cotation est obligatoire quel que soit le corps d'appartenance.

► La DRH précise aussi que si les services peuvent orienter leurs recherches de candidats par l'indication de « profils » (techniques ou administratifs, par exemple) ils ne sauraient en revanche limiter l'accès d'un poste en visant spécifiquement un corps. Le fléchage par corps est en effet proscrit. Par ailleurs, cette règle est déjà posée et rappelée dans chaque note d'appel à postes et à candidatures.

► Par ailleurs, la reconfiguration des modèles de fiches de poste fera l'objet d'une prochaine réunion sur la mobilité.

#### **d) Le rappel dans la note de gestion des obligations posées par la loi**

Les organisations syndicales demandent que l'administration rappelle explicitement dans la note de gestion les obligations légales qui s'imposent à l'employeur, et en particulier :

- les priorités qui doivent être données au rapprochement de conjoints (pas toujours appliquées par les établissements publics employeurs)
- la priorité à la mobilité dont bénéficient les agents affectés dans les « Quartiers prioritaires de la politique de la ville » (ex ZUS) au sens du décret 95-313 du 21 mars 1995.

► L'administration indique que la gestion des situations sociales délicates et des blocages seront traités dans une réunion ultérieure.

► Elle indique également que la professionnalisation de la filière RH au sein des établissements publics est un chantier qui sera conduit par la DRH en 2017 dans le cadre de la mise en place du réseau des EP, et que s'agissant des règles de gestion, les EP conduisent de manière autonome leur politique RH.

#### **e) Les doubles publications**

Les organisations syndicales, à l'exception de la CFDT, sont réservées sur le principe de double publication. Elles souhaitent :

- des fiches de postes distinctes selon la catégorie dans laquelle le poste est publié
- que l'administration se donne les moyens de rémunérer en conséquence les agents de catégorie B qui seraient recrutés sur des postes de niveau A, compte tenu de l'insuffisance du plan de requalification

#### **f) La diminution du nombre important de postes « susceptibles d'être vacants » et l'amélioration de la fiabilité des listes**

Les organisations demandent quelles mesures l'administration compte prendre pour diminuer le nombre de publication de postes en SV dans le nouveau dispositif de mobilité.

► L'administration indique qu'un nombre important de mutations s'effectuant sur des postes publiés en SV, elle ne souhaite pas à ce stade restreindre la publication des postes en SV. Elle se donne une année pour examiner l'évolution du dispositif et faire un bilan de sa mise en œuvre.

► Elle indique également que si elle n'a pas les moyens de contrôler les 1 800 publications effectuées et que si les ZGE ont un rôle important à jouer à cet égard, elle souhaite dans une prochaine réunion de concertation sur la mobilité examiner les règles de publication et identifier les points de vigilance.

► Elle précise encore que la liste additive permettra d'ajouter un poste susceptible de devenir vacant, lorsque son titulaire envisagera une mobilité sur un poste qu'il a découvert sur la liste principale.

#### **2/ L'assouplissement des dates d'affectation de référence (Cf. fiche en annexe 2)**

L'administration propose le principe d'une modulation de plus ou moins 3 mois autour de la date de référence (c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre), sous réserve de l'accord des trois parties (services d'origine et d'accueil et agent), et sous réserve du respect de la « borne naturelle » de la date de la CAP suivante.

Les organisations syndicales demandent que les CAP soient informées des prises de poste anticipées afin d'être en capacité de s'assurer de l'accord de l'agent. À cette fin, elles demandent que la DRH impose aux services de remplir l'annexe F avant la CAP. Elles demandent également plus de souplesse pour accueillir, le cas échéant en sur-effectif provisoire, les agents réalisant des mobilités facilitant les chaînes de mouvements.

► L'administration estime difficile de rendre obligatoire la transmission de l'annexe F pour que la CAP puisse en disposer. Afin d'éviter un excès de formalisme, l'absence d'annexe F n'invalide pas la mobilité. En ce qui

concerne les sur-effectifs même provisoires, l'administration cherche à les limiter au maximum.

### **3/Les règles de prise de contact entre candidats et services (Cf. fiche en annexe 3)**

Les organisations syndicales demandent que des précisions soient apportées à la fiche relative aux règles de prise de contact entre le candidat et le service :

- il devrait être fait obligation aux services de répondre aux agents qui les sollicitent pour un poste publié et cette sollicitation doit donner lieu à un accusé de réception formalisé (à préciser dans la fiche et dans l'appel à postes et à candidatures)
- afin de limiter les disparités de pratiques selon les services et prendre en compte l'élargissement du périmètre des nouvelles DREAL, les agents qui se rendent en entretien devraient être placés en mission et non pas en congé : ils disposeraient ainsi d'un ordre de mission et ne seraient pas obligés de financer leur déplacement sur leurs deniers personnels
- le service devrait être obligé de répondre aux demandes des agents qui prennent des renseignements (phase préalable à la candidature), afin d'éviter un pré-tri ou une pré-sélection par le service

Les organisations syndicales évoquent également :

- l'annexe F devrait être encore plus formalisée, en portant une acceptation expresse et écrite de l'agent en cas de modification de la date de prise de poste
- le droit aux PM 104 devrait être réaffirmé par l'administration, comme une garantie du droit à la mobilité

► La DRH mentionnera dans l'appel à postes l'obligation pour les services de répondre à une demande d'entretien, sous une forme qui reste à déterminer.

► La DRH a connaissance de la question de la prise en charge des frais de déplacements et des conditions de placement en mission des candidats, mais ces sujets ne seront pas examinés dans le cadre de cette réunion.

► L'administration abonde dans le sens des organisations syndicales en ce qui concerne le caractère central du PM 104 : le droit au dépôt d'une PM 104 sera rappelé en amont dans la fiche.

Les organisations syndicales demandent également que :

- Chaque candidat soit informé de son rang de classement sur le poste et de l'avis du service porté sur la PM104
- les agents puissent bénéficier des moyens de visioconférence pour un entretien dans le cadre d'une mobilité
- la dématérialisation de la PM104 soit mise en œuvre

► Lorsque cela est possible, l'administration va examiner les moyens de mettre en œuvre ces suggestions, en conservant un principe de souplesse qui vise à faciliter les mobilités.

► La DRH va indiquer dans l'appel à postes que le service mettra tous les moyens en œuvre (y compris la visioconférence) pour permettre à un agent « envisageant un départ ou formulant un vœu de départ » (expression qui pourra apparaître dans les documents relatifs à la mobilité) d'avoir un entretien avec un service éloigné (au-delà du cas particulier des DOM).

► En application des principes d'égalité de traitement entre tous les candidats, la DRH est favorable à l'idée d'autoriser l'accès aux salles de visio-conférence pour un entretien éventuel à proposer à tous les agents qui se sont manifestés. Il pourra être précisé sur les documents relatifs à la mobilité que « par commodité et à l'initiative de l'agent ou du service d'accueil, il est possible d'organiser un entretien téléphonique ou une visio-conférence en raison d'une situation géographique éloignée, ou dans le cas d'un nombre élevé de candidats ».

► La DRH indique que l'application mobilité ne permet pas la dématérialisation des candidatures, mais que cette évolution technique pourra être étudiée dans le cadre de la mise en place du nouveau SIRH.

#### **4/La production d'une fiche complémentaire**

Les organisations syndicales demandent que la DRH produise une fiche complémentaire :

- sur les conditions de concrétisation des promotions liées à la mobilité pour certains corps

► L'administration rappelle que ces sujets sont actuellement soumis à l'arbitrage de la DRH.

#### **5/ L'expérimentation d'une campagne de mobilité complémentaire intercycles (Cf fiche en annexe 4)**

Les organisations syndicales demandent à l'administration :

- les raisons qui ont conduit l'administration à limiter le périmètre de l'expérimentation aux postes de A+ ?
- comment seront organisées les CAP électroniques

Elles soulignent une contradiction à chercher à pourvoir les postes en mobilité interne et dans le même temps en les publiant sur la BIEP

► L'administration indique que les outils de gestion dont elle dispose actuellement ne lui permettent pas de traiter un grand nombre de mobilités en continu. C'est pourquoi l'expérimentation a été limitée à un petit nombre de postes qu'il y a urgence à pourvoir et qui n'ont en principe pas été publiés précédemment.

► Elle précise que les CAP électroniques seront organisées comme elles le sont aujourd'hui, que la communication sera la plus large possible (Fil Info, Site Mobilité, intranet, chefs de services, sites des organisations syndicales).

Une extension à d'autres postes « prioritaires », « postes à enjeux » d'autres catégories pourra être envisagée dans un second temps, après le bilan de cette première expérience.

► Suite à la réunion, il a été décidé de ne pas publier les postes de cette expérimentation à la BIEP en parallèle de la publication intranet et extranet..